

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, et vu la nécessité de réaliser au préalable des diagnostics amiante,

Vu la consultation d'entreprises engagée, et vu l'avis émis par la Commission des Procédures Adaptées réunie le 5 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mission à ALPES CONTROLES – 42000 SAINT-ETIENNE, pour un montant de 1 660 € HORS TAXES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 21 décembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221221-DEC2212074-AU
Reçu le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la Commune de procéder à des travaux de désamiantage, démolition et déconstruction de l'ensemble immobilier situé rue des Allées, avant mise à disposition du site au bénéfice de l'OPHIS pour la construction de lodges,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre SEITT pour ce projet et a autorisé le lancement de la consultation et la signature par Monsieur le Maire du marché correspondant,

Vu la consultation engagée en procédure adaptée, et vu l'avis de la Commission des Procédures Adaptées en date du 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux à l'entreprise FAYE ET FILS, domiciliée Ambert (63600),
Pour un montant de **220 960.31 € Hors taxes – Tranches ferme et optionnelle**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 28 décembre 2022

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20221228-DEC2212075-AU
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022